



Réunion téléphonique

Cycle « Aires d'accueil des gens du voyage » : Deuxième réunion

L'exercice de la nouvelle compétence obligatoire des EPCI en matière d'aires d'accueil des gens du voyage : services, scolarisation, pouvoir de police

Compte rendu de la réunion téléphonique du 21 juin 2018

La réunion est organisée et animée par Territoires Conseils avec le concours d'Isabelle Farges, consultante en développement territorial. Elle est présentée par Étienne FAURE, expert associé à Territoires Conseils et Bernard SAINT-GERMAIN, chargé de mission de Territoires Conseils, avec les témoignages de Vals de Saintonge Communauté et du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

La présentation s'appuie sur un diaporama annexé au présent compte rendu.

LISTE DES PARTICIPANTS

Structure	Nom des structures	Département
Communauté de communes	Pays Solesmois	59
Communauté de communes	La Rochefoucauld-Porte du Périgord	16
Communauté de communes	Lamballe Terre & Mer	22
Communauté de communes	Vals de Saintonge Communauté	17
Communauté d'agglomération	Saint-Brieuc Armor Agglomération	22
Syndicat mixte	Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente	16

PRÉSENTATION

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIÉ A TERRITOIRES CONSEILS

La première réunion du cycle dédié à la compétence obligatoire « Aires d'accueil des gens du voyage » a abordé le contenu et l'organisation institutionnelle relative à son exercice.

La seconde réunion est construite autour des incidences directement liées à l'exercice de la compétence opérationnelle des aires d'accueil, à savoir les actions d'accompagnement mises en œuvre auprès des gens du voyage pour garantir et assurer leur installation dans les territoires.

À ce titre, Vals de Saintonge Communauté et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de Charente apporteront un éclairage significatif sur ces compétences et services. Nous pourrions alors échanger sur les réussites et difficultés de mise en œuvre d'un accueil durable des gens du voyage.

Transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » : évaluation préalable des besoins et de l'offre existante

Le transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » se mesure à l'aune d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, définie dans le schéma départemental des communes concernées par l'implantation des aires d'accueil. Selon **l'article L.1 de la loi du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage**, l'élaboration de cet état des lieux est établie au vu d'une évaluation, « notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques ». De plus, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage définit « la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage ».

Notons également que le transfert de la compétence, rendu obligatoire par la loi NOTRe, n'emporte pas pour autant le transfert aux EPCI des compétences concomitantes liées à l'accueil des nouvelles populations sur le territoire intercommunal. Or, l'installation durable des aires d'accueil nécessite pourtant le renforcement ou une mise en adéquation des services d'accompagnement.

Le transfert de la compétence comporte par conséquent d'autres incidences dans les domaines de l'accompagnement social des populations :

- la scolarisation des enfants ;
- la santé et l'accès aux soins ;
- l'exercice des activités économiques ;
- les pouvoirs de police spéciale du maire.

À ce stade, la rédaction du schéma départemental est déterminante quant au contenu de l'accompagnement social des gens du voyage.

Les autres conséquences du transfert de la compétence : l'exemple du schéma départemental 2015-2020 de la Charente-Maritime

Si les deux témoignages de notre réunion étofferont ce sujet, nous pouvons citer d'ores et déjà, à titre d'exemple, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2015-2020 du département de Charente-Maritime.

- **la scolarité**

Ce schéma inscrit quatre objectifs dans l'axe « scolarisation des enfants du voyage » :

- assurer la continuité de la scolarisation ;
- faciliter l'intégration scolaire des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires, notamment au travers de la répartition des effectifs entre les écoles ;
- offrir une différenciation pédagogique ;
- ouvrir le collège aux jeunes de plus de 12 ans en très grand retard scolaire.

Afin de permettre une meilleure scolarisation des enfants du voyage, un dispositif d'accompagnement a été renforcé grâce à l'intervention de deux acteurs clés : l'Éducation nationale et les centres sociaux. Le rôle des communes et des EPCI, dans l'atteinte de ces objectifs, dépend des compétences transférées des communes aux communautés de communes.

- **l'accès aux soins**

En outre, le schéma départemental de la Charente-Maritime aborde le dispositif de l'accès aux soins, à travers un objectif de soutien aux familles dans les démarches administratives (constitution de dossiers, préparation, accompagnement). Dans le cadre de la prévention, les actions sont relatives à l'accompagnement individuel et celui des mères de famille, et à la mise en place d'ateliers collectifs. Les actions sont principalement mises en œuvre par les associations conventionnées. Le rôle des communes et des EPCI dépendra, comme précédemment, des compétences transférées aux EPCI en matière d'action sociale, de santé, d'équipements et des activités sportives et culturelles.

- **l'exercice des activités économiques**

Le schéma départemental de Charente-Maritime distingue trois registres des activités économiques :

- l'accompagnement dans les démarches de recherche d'emploi ;
- l'accompagnement à la création d'entreprise, à l'officialisation des activités, à travers l'information, notamment sur le statut d'auto-entrepreneur et le soutien administratif ;
- l'accès aux savoirs de base et aux formations de remise à niveau.

La loi NOTRe a renforcé et accru la compétence des EPCI en matière de développement économique, laquelle devient la première compétente dans les domaines d'intervention concernés.

- **citoyenneté et vivre ensemble**

Le domaine de la citoyenneté et du vivre ensemble a été intégré pour la première fois dans le schéma départemental de Charente-Maritime pour la période 2015-2020. Cette thématique constitue un élément important de la politique d'accueil des gens du voyage par le biais d'actions spécifiques relatives à trois axes :

- l'information et la formation des acteurs dans le cadre, par exemple, de conférences-débat organisées dans le département ;
- la participation et l'expression citoyenne : pour exemple, les centres sociaux, sans être pour autant des associations représentatives des gens du voyage, invitent les familles du voyage à participer à la vie associative de la commune ;

- l'expression culturelle : à ce titre, il a pu s'agir, par exemple, d'un travail sur la commémoration de l'internement, de projections de film dans les établissements scolaires ou de temps d'échanges.

Selon les compétences transférées en matière scolaire, périscolaire ou culturelle, le rôle des communes et EPCI sera alors précisé.

- **le pouvoir de police spéciale**

Le pouvoir de police spéciale est transféré des maires aux présidents de l'EPCI.

Les pouvoirs de police de l'autorité municipale mentionnés à **l'article L. 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée** recouvrent : d'une part, la possibilité d'interdire, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles et d'autre part, la possibilité de saisir le préfet du département pour la mise en demeure des occupants à quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

Dans le cas où cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai imparti et n'a pas fait l'objet d'un recours, le préfet du département peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Si le président de l'EPCI se voit transférer le pouvoir de police spéciale, il prend un arrêté de police et le transmet pour information aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais. Il exerce alors une autorité fonctionnelle sur les agents assermentés et services concernés des communes membres. Le président a autorité sur les agents de police municipale spécialement recrutés et ainsi mis à disposition des communes membres. En cas de transfert des pouvoirs de police au président, les maires conservent leurs pouvoirs de police générale définis à **l'article L. 2212-2 du CGCT**, notamment les actions concernant la préservation de l'ordre public. De fait, le maire n'est pas dessaisi de toute action, car il peut être amené à exercer ces pouvoirs de police en cas d'urgence, ou en cas de carence du président de l'EPCI.

Toutefois, il peut être fait opposition au transfert du pouvoir de police au cours des six mois suivant l'élection du président de l'EPCI ou du groupement de collectivités territoriales (ou du transfert de compétence). De fait, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police en le notifiant au président de l'EPCI ou au groupement des collectivités. Il est alors mis fin au transfert des pouvoirs de police spéciale pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

En cas d'opposition d'un ou plusieurs maires dans ce délai de six mois – cas fréquent –, le président de l'EPCI peut à son tour refuser le transfert du pouvoir de police spéciale mis à son profit. Ce refus s'applique alors à l'ensemble des communes dans un délai de six mois suivant la réception de la première notification d'opposition. Ce point constitue les limites d'un tel transfert. L'exercice des pouvoirs de police sera donc modulé dans les territoires selon l'absence ou non d'opposition des maires ou aboutir à une renonciation de la part du président de l'EPCI.

Enfin, les modalités d'opposition peuvent prendre la forme d'un arrêté du maire ou du président de l'EPCI selon qu'il s'agit d'une opposition d'une renonciation.

Le dispositif de pouvoirs de police spéciale est donc rendu relativement précaire dans son application et soulève d'importantes variantes d'un territoire à l'autre.

Pour conclure, les modifications des conditions de domiciliation des gens du voyage sont inscrites dans **la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**, abrogeant l'obligation de détenir un titre de circulation et de choisir une commune de rattachement, inscrite dans **la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux**

personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. En effet, depuis l'année 2017, la loi a supprimé l'obligation de rattachement de la personne à une commune et l'élection de domicile comme unique domicile légal. À ce stade, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) procèdent alors à la domiciliation des gens du voyage dès lors que ceux-ci justifient de leurs liens avec la commune. Un délai transitoire de deux ans après la promulgation de la loi, c'est-à-dire au 30 janvier 2019, s'applique pour toutes personnes ne disposant pas d'un domicile ou d'une résidence fixe et n'ayant pas établi de domiciliation au sein d'un organisme. La personne peut élire domicile auprès du CCAS ou CIAS de la commune auprès de laquelle elle était précédemment rattachée en présentant un des justificatifs cités par **le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe.**

TEMOIGNAGE INTERCOMMUNAL : VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Dans le cadre de la compétence obligatoire « aires d'accueil des gens du voyage », Vals de Saintonge Communauté a confié à son CIAS l'accompagnement social des gens du voyage, appliqué aux conditions de leur accueil sur le territoire. Concernant la compétence des pouvoirs de police spéciale, les élus ont émis l'opposition du transfert à la communauté de communes, au cours des six mois suivant l'élection du conseil communautaire. De fait, les maires de chaque commune exercent le pouvoir de police spéciale. Par exemple, Vals de Saintonge Communauté collabore avec la police municipale de Saint-Jean-d'Angély, commune de plus de 5 000 habitants sur laquelle est située l'aire d'accueil des gens du voyage. Toutefois, dans les faits, l'exercice du pouvoir de police, qui rend possible les mises en demeure ou des arrêtés d'expulsion, est plus complexe à mettre en œuvre.

Au regard des conditions d'accueil des gens du voyage et de la complexité de la mise en place des pouvoirs de police spéciale, le travail est axé sur la médiation. Sur notre territoire, fort heureusement, le CIAS a délégué un accompagnateur social des gens du voyage. À cet endroit, l'État et les collectivités ont intégré dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage, l'accompagnement de la communauté de communes au travers d'un poste d'accompagnateur social. Le financement de ce poste est donc tripartite : l'État, le conseil départemental et la collectivité.

L'accompagnement social s'étend sur l'ensemble du territoire de la communauté et est dévolu aux gens du voyage installés sur l'aire d'accueil, mais aussi à l'accompagnement des familles sédentaires et des groupes de petits et grands passages.

SYLVIE MONTAUT LOPEZ, DIRECTRICE, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Le CIAS assure l'accompagnement social des gens du voyage, comprenant la domiciliation administrative. Un poste d'accompagnateur social est donc dédié à ces missions. Nous intervenons en étroite collaboration avec Vals de Saintonge Communauté autour des problématiques liées à l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Le CIAS peut intervenir directement auprès de l'aire d'accueil pour toutes actions liées aux demandes de dérogation ou à la médiation, notamment lors des arrivées des grands passages. En effet, malgré la réalisation d'une aire d'accueil pour les grands passages depuis l'an dernier, la médiation a dû mener des négociations avec les gens du voyage. Tel est le rôle de l'accompagnateur social.

En outre, le CIAS travaille avec les autres accompagnateurs sociaux du département, chapeauté par le chargé de mission en poste à la sous-préfecture. Ceux-ci peuvent articuler des actions communes et partager leurs pratiques. Cet échange est garant de la cohérence de l'accompagnement des gens du voyage sur l'ensemble du territoire.

De fait, même si les collectivités demeurent souveraines de leurs décisions, le Département souhaite harmoniser les pratiques de la tarification et de la gestion de l'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, un effort est davantage mené au sujet de la scolarisation des enfants du voyage. Sur notre territoire, les familles sont presque toutes sédentaires, disposant d'un habitat sur des terrains privés ou sur l'aire d'accueil. Les services sociaux connaissent bien ces familles installées depuis de nombreuses années et peuvent effectuer un suivi étroit pour les accompagner vers l'accès au droit commun. A ce titre, le CIAS entend mobiliser les acteurs et travailleurs sociaux intervenant dans le domaine du droit commun et maintenir les autres missions de l'accompagnement social à la charge de la personne référente pour les gens du voyage.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Les principaux axes d'intervention de l'accompagnement social des gens du voyage sont les suivants : l'accès aux droits, la scolarisation, l'accès au soin et la prévention des risques de santé, l'insertion professionnelle des adultes, l'habitat adapté, l'insertion et l'intégration et la citoyenneté.

Il s'agit d'intervenir en complémentarité de l'accompagnement social pris en charge par les services sociaux présents sur le territoire. Mon rôle est donc celui de favoriser la médiation avec les gens du voyage et améliorer leurs connaissances des structures d'aides et d'accompagnement existantes.

De fait, la collaboration avec les réseaux partenaires est importante, de même que la complémentarité des actions engagées. Pour ma part, mon rôle est d'accompagner les personnes vers le droit commun, s'agissant de l'accès aux droits et de la facilitation des démarches administratives.

Au sujet de la scolarisation, le CIAS collabore étroitement avec les établissements scolaires accueillant les enfants des gens du voyage afin que les spécificités de cette communauté soient prises en compte au sein de l'éducation nationale. Par exemple, je gère les dossiers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et les dossiers d'orientation des personnes. De plus, mon rôle est de faciliter la scolarisation des enfants des gens du voyage à l'entrée en maternelle et en collège, en particulier.

Par ailleurs, mon travail est impacté par les problématiques liées à l'illettrisme, frein important dans l'accompagnement social de la communauté des gens du voyage. Mon rôle est de les aider à comprendre le cheminement administratif des structures environnantes et des codes socio-culturels du territoire. Relais du droit commun, j'accompagne les familles dans leur accès au droit commun.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

Quelles sont les modalités de travail de la communauté de communes avec le CIAS pour la gestion de l'aire d'accueil ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

La communauté de communes a délégué à un régisseur prestataire la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Dans le cadre de son intérêt communautaire, Vals de Saintonge Communauté a délégué la prise en charge de l'accompagnement social des gens du voyage au CIAS.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Ce fonctionnement induit l'importance d'établir un partenariat étroit entre la collectivité, le CIAS et le gestionnaire pour permettre une cohérence entre les trois domaines différents de compétences. La cohésion est importante afin que les familles puissent facilement identifier le domaine d'intervention de chaque structure et les interlocuteurs à solliciter.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

Le partenariat établi entre le CIAS et la communauté de communes est-il formalisé dans le cadre d'une convention ? Existe-t-il un autre partenariat liant le CIAS et la commune d'implantation de l'aire d'accueil si celle-ci prend en charge, par exemple, la scolarisation des enfants ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Nous n'avons pas établi de convention. La particularité Vals de Saintonge Communauté est d'être compétente en matière de compétences scolaires sur une partie du territoire, particulièrement sur les communes où se situent les aires d'accueil des gens du voyage. Ainsi, les caristes de la communauté de communes travaillent avec les enseignants et l'accompagnateur social.

Pour autant, la formalisation de la concertation s'effectue dans le cadre de temps d'échanges et de travail. Une personne travaille à hauteur d'un 0,5 ETP, au sein de la communauté de communes, à la gestion administrative de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage ». Son rôle est également de veiller au respect du règlement intérieur sur l'aire d'accueil et d'entretenir la relation établie entre le CIAS et le gestionnaire.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

En outre, l'établissement scolaire de Saint-Jean-d'Angély, commune où les enfants des gens du voyage sont les plus nombreux, bénéficie d'un 0,5 ETP spécialisé auprès du public des gens du voyage et des Français Langues Étrangères (FLE). À cet endroit, le lien entre le CIAS et l'établissement est très efficient et permet de faciliter les orientations des familles.

Le CIAS intervient sporadiquement dans les autres établissements, en fonction des situations.

Le CIAS étend son domaine d'intervention vers d'autres secteurs repérés comme lieux d'installation sédentaire des familles des gens du voyage. De fait, le CIAS développe une collaboration spécifique avec les établissements des secteurs scolaires en question afin d'accompagner les familles à la scolarisation de leurs enfants.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

La commune de Saint-Jean-d'Angély finance-t-elle le poste 0,5 ETP spécialisé dans l'accompagnement scolaire des enfants des gens du voyage ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

C'est la communauté de commune qui accueille et finance ce poste administratif, interface entre les différents acteurs travaillant à l'accueil des gens du voyage sur le territoire.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

À la demande de la Caisse des Dépôts, l'accompagnateur social intervient sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la médiation avec les gens du voyage, mais également aux côtés des élus. D'une part, la présence de l'accompagnateur facilite les échanges entre le maire et les gens du voyage, permettant ainsi de clarifier son rôle et promouvoir le respect de ses missions. D'autre part, les élus souvent démunis face aux pressions des familles trouvent une aide bénéfique en la personne de l'accompagnateur social lors de la médiation. De fait, la présence de l'accompagnateur social permet de sécuriser les interlocuteurs et d'obtenir des résultats probants quant à l'accompagnement social.

Par ailleurs, volonté également spécifique de la CDC, la médiation de l'accompagnateur intervient également, dans le cadre des stationnements illicites, préalablement à l'intervention des forces de l'ordre. Il s'agit de faire entendre et gérer au mieux les demandes de stationnements particulières de la part des familles. Cet accompagnement est essentiel à Saint-Jean-d'Angély, par exemple, commune où transitent les familles du territoire vers d'autres communes ou vers le bord de mer.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

L'illettrisme des gens du voyage m'inquiète sur le territoire des Côtes-d'Armor, d'autant plus que je n'ai pas encore identifié d'associations travaillant sur ces questions. Des intervenants interviennent-ils dans ce domaine sur votre territoire ? À mes yeux, **l'illettrisme est un prérequis important, ouvrant l'accès à d'autres domaines, et si ce n'est le numérique, tout du moins à ceux du droit commun.**

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Depuis longtemps, le CIAS a engagé, en collaboration avec les travailleurs sociaux, un diagnostic évaluant l'illettrisme sur le territoire du Vals de Saintonge. Sur notre territoire, une seule structure est habilitée pour répondre aux problématiques liées à l'illettrisme. Cependant, ce centre de formation est trop formaté pour s'adapter à la demande spécifique des travailleurs sociaux et aux particularités de l'accompagnement social des gens du voyage.

À ce sujet, la Charente-Maritime met en œuvre son troisième schéma départemental pour la période 2010-2016. Un quatrième schéma départemental, couvrant la période 2018-2023, est en cours de validation par la Préfecture et sera officialisé dès le mois d'octobre 2018. Son objectif est de réduire le taux de l'illettrisme sur toutes les populations des territoires, notamment pour les 90 % des familles des gens du voyage concernées par ce problème.

SYLVIE MONTAUT LOPEZ, DIRECTRICE DU CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Les actions de lutte contre l'illettrisme peuvent souvent être portées par les centres socioculturels des territoires. Notre territoire n'en possède pas.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

En outre, inciter une personne en situation d'illettrisme à débiter une formation pour adulte est une action complexe. D'une part, parce que les passerelles facilitant l'entrée des gens du voyage dans ces formations n'existent pas et d'autre part, parce que les adultes ne souhaitent pas, en premier lieu, résoudre leurs problèmes d'illettrisme dans le cadre d'une formation. À cet égard, la problématique de la lutte contre l'illettrisme revêt des aspects particuliers pour cette population.

Pour autant, la solution à la lutte contre l'illettrisme ne prendra sa source qu'au cœur de la génération des plus jeunes. Nous ne pourrions donc seulement évaluer la réussite de la lutte contre l'illettrisme, dans les différents secteurs, qu'au terme d'une vingtaine d'années.

De fait, la scolarisation des enfants doit être effectuée dès l'entrée en maternelle, car les gens du voyage se réfèrent seulement à l'obligation de scolariser les enfants de six ans à seize ans. Or, ils n'ont pas conscience que l'apprentissage de la lecture et du calcul se prépare dès la maternelle. De fait, le niveau des enfants non scolarisés depuis la maternelle, entrant en classe de CP, est inférieur aux enfants ayant accédé dès leur jeune âge à la scolarisation. Quelquefois, près de quatre années de retard peuvent alors différencier leur niveau scolaire.

Il est important de promouvoir la scolarisation dès la maternelle auprès des familles des gens du voyage, mais aussi auprès des établissements scolaires des territoires. L'accompagnateur social doit alors travailler étroitement avec les directeurs des écoles maternelles afin de rassurer les familles et de les inciter à scolariser leurs plus jeunes enfants.

De plus, il est important d'orienter les enfants de CM2 vers le collège. En effet, dès lors qu'ils cessent de pratiquer l'écriture et le calcul, ces compétences s'affaiblissent au fil des années. Ainsi, nous constatons que les adultes, même scolarisés dès l'entrée en primaire, ont perdu presque tous leurs acquis à l'âge de trente ans s'ils ont quitté l'école avant le collège.

Enfin, la formation des adultes ne concerne qu'un faible pourcentage de familles des gens du voyage et ne peut se faire que par le biais de formations très courtes sur les compétences clés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

Au sujet de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » transférée à l'intercommunalité, vous avez évoqué quatre thématiques afférentes. Or, **sur notre territoire, la compétence de scolarisation des enfants demeure communale. Il en va de même pour le secteur de la santé et de l'accès aux soins et celui des activités économiques, compétences communautaires certes, mais pour autant gérées également par les communes. La communauté de communes devrait-elle donc conventionner avec les communes détenant les aires d'accueil afin de déléguer aux services de celles-ci l'accompagnement de ces missions dans ce cadre? Au contraire, la compétence demeure-t-elle communale et, dans ce cas, la commune est liée à la communauté de communes via un partenariat?**

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

La création de mon poste est justifiée par ma fonction de relais avec les institutions présentes sur le territoire. Mon travail réside dans l'élaboration de partenariats dans ce cadre.

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Le CIAS de notre territoire est classé dans l'intérêt communautaire de l'intercommunalité en fonction d'un secteur géographique. À cet endroit, la réglementation relative à l'étendue de l'action du CIAS sur l'ensemble du territoire n'est pas encore respectée en raison de la constitution historique de Vals de Saintonge Communauté, issue de la fusion de plusieurs collectivités. Toutefois, le CIAS détient l'accompagnement social des gens du voyage pour l'ensemble du territoire communautaire. L'accompagnement social des gens du voyage est, de fait, une compétence intercommunale prenant en charge l'accès aux droits communs (santé, scolarisation, activité économique). Ainsi, l'action sociale est classée d'intérêt communautaire pour l'accompagnement des gens du voyage.

Notre territoire rural regroupe de petites communes ne disposant pas de professionnels de ces domaines. Ainsi, quand les communes doivent entrer en relation avec les familles des gens du voyage, elles s'adressent donc directement à l'accompagnateur social, via le CIAS, car il est professionnel et compétent quant aux habitudes de la communauté.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

La communauté de communes Lamballe Terre et Mer a été créée le 1^{er} janvier 2017, à la suite de la fusion de trois EPCI. L'aire d'accueil des gens du voyage et un terrain de regroupement familial situés dans la commune de Lamballe appartenaient, avant la fusion, à la communauté de communes Lamballe Communauté. Les statuts de la communauté de communes intégraient la délégation de la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, à la commune d'implantation. Dans ce cadre, la commune passait elle-même le marché public de gestion.

Or, depuis 2017, en application de la loi relative au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes Lamballe Terre et Mer passe à présent le marché public. Pour autant, les services de la ville de Lamballe, tels que « vie sociale et prévention », continuent de prendre en charge la domiciliation des familles ou la scolarisation des enfants et l'accès aux soins.

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Ces domaines du droit commun sont liés à la compétence sociale communale. L'accompagnement social des gens du voyage n'est pas lié au bloc de compétences obligatoires inscrites dans le CGCT « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux ».

Sur notre territoire, l'accompagnement social des gens du voyage se situe dans les compétences de Vals de Saintonge au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

À ce jour, nous n'avons pas effectué ce travail au niveau de l'intérêt communautaire. En outre, le pouvoir de police spéciale demeure une compétence du maire, suite au refus du transfert émis par le conseil communautaire.

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Pour notre part, il en va de même. La communauté de communes n'exerce pas le pouvoir de police spéciale.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Dans le cadre de l'accompagnement social des gens du voyage, la cohésion est un facteur très important. À ce titre, transférer les pouvoirs de police spéciale du maire aux EPCI permettrait de véhiculer une cohérence de l'action relative à la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » à l'échelle du territoire. Ceci permet d'éviter l'application de différents régimes entre les communes. Disposez-vous d'un schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ? Stipule-t-il la plus-value de l'accompagnement social des gens du voyage ?

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

Oui, notre schéma départemental, couvrant la période 2010-2016, actuellement en cours de révision, intègre une partie des actions relatives à l'accompagnement social des gens du voyage.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Est-ce le premier schéma départemental rédigé en ce sens ?

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

Non.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Le coordinateur en charge des problématiques liées à l'accueil des gens du voyage de la Charente-Maritime a saisi l'importance de la présence du poste de l'accompagnateur social. Les missions de ce poste sont donc soulignées dans le schéma départemental. Charge aux collectivités de s'en saisir lors de l'application du schéma départemental à l'échelle de la commune.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

Dans le département de la Charente-Maritime, l'accompagnement social des gens du voyage est une compétence définie au titre de l'intérêt communautaire social. Sur notre territoire, nous devons réfléchir à ce sujet pour clarifier la situation.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

En outre, la trame du schéma départemental oriente l'intervention et le positionnement des financeurs, l'État ou le Département, lesquels interviendront à la mesure des enjeux décrits. Notre territoire a choisi de donner une place importante à l'accompagnement social des gens du voyage. Par ailleurs, le Département doit aussi se montrer volontaire pour financer ce type de poste.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

Dans le département des Côtes-d'Armor, il existe aussi une association itinérante s'occupant de l'accompagnement social des gens du voyage. Se pose donc la question de la répartition des financements dans ce domaine.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

L'association assurant l'accompagnement social des gens du voyage, « Itinérance », est un centre social itinérant. Le département de la Charente-Maritime dispose-t-il d'une association, ou d'un centre social, uniquement dédié au public des gens du voyage ?

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

Dans le département de la Charente-Maritime, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage intervient sur les agglomérations d'Angoulême et de Cognac, ainsi que sur deux grandes communautés de communes, Haute-Charente et 4B Sud-Charente.

Depuis longtemps sur notre territoire, trois centres sociaux situés à Angoulême, à Cognac et dans le Nord-Charente, sont entièrement dédiés à l'accompagnement social des gens du voyage. De plus existent une convention entre le Département et une association gérant l'accompagnement des gens du voyage sur le territoire de Sud-Charente. Ces centres sociaux accompagnent les familles dans la constitution des dossiers pour l'obtention du Revenu Solidarité Active (RSA) et dans leurs démarches liées à l'insertion professionnelle, à l'accès aux soins et à la scolarisation des enfants.

Par ailleurs, quatre professeurs des écoles sont formés à l'accompagnement des enfants du voyage et répartis sur les quatre secteurs géographiques précités.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Les centres sociaux sont-ils fixes et non itinérants ? Les gens du voyage font la démarche d'aller à la rencontre du centre social et non le contraire ?

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

L'accueil des gens du voyage s'effectue au siège du centre social. Cependant, les travailleurs sociaux des centres sociaux se rendent sur les aires d'accueil, les terrains familiaux et les logements pour intervenir, autant que de besoins, auprès des familles sédentaires ou de passage. Au contraire, les travailleurs sociaux et assistantes sociales, non dépendantes d'un centre social, ne se déplacent plus vers les familles.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Pour ma part, j'interviens trois fois par semaine sur l'aire d'accueil. Cette démarche me permet de connaître les familles installées sur notre territoire. Pour autant, notre collectivité a fait le choix d'installer les démarches administratives au bureau du CIAS, et non au domicile des familles de l'aire d'accueil ou des terrains familiaux. Cela permet de responsabiliser les familles dans leurs démarches d'accès au droit commun, en nécessitant de leur part un déplacement, une prise de rendez-vous. De fait, nous sommes sur un axe « spécifique/non spécifique » quand nous invitons les personnes à appliquer des schémas de fonctionnement correspondant aux règles du droit commun.

BERNARD SAINT-GERMAIN, CHARGE DE MISSION DE TERRITOIRES CONSEILS

La Communauté de communes Lamballe Terre et Mer pourrait-elle nous livrer quelques éléments du contenu de leur Délégation de Services Publics (DSP) ?

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

La communauté de communes, compétente dans le domaine de Services Publics – la délégation de celui-ci n'étant pas inscrit dans les statuts de la commune de Lamballe –, a passé un marché public pour déléguer la gestion des Services Publics à une entreprise prestataire. Je vous ferai parvenir, au besoin, le marché public mis en consultation à ce sujet.

TEMOIGNAGE SUPRA-COMMUNAL : SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, CHARENTE-MARITIME (SMAGVC)

Quels compléments d'information souhaitez-vous obtenir par rapport au témoignage de Vals de Saintonge Communauté ?

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Dans un premier temps, le pouvoir de police spéciale a-t-il été transféré du maire au président du syndicat mixte ?

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

Les communes des quatre EPCI composant le syndicat mixte n'ont pas transféré leur pouvoir de police spéciale à leur président, demeurant donc une compétence communale. À cet endroit, cette situation génère des difficultés d'intervention sur les stationnements illicites des caravanes, par exemple. Le président de la communauté de communes peut aider aux démarches engagées à cet endroit, mais il en va de la responsabilité du maire de résoudre le problème. Cependant, le syndicat mixte intervient en matière de médiation en informant les personnes des places disponibles de stationnement sur les aires d'accueil du territoire avant l'intervention des forces de l'ordre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

Sur le territoire des Côtes-d'Armor, le pouvoir de police spéciale est une compétence communale alors que la gestion des aires d'accueil est une compétence communautaire. Quelle instance décide alors de la fermeture de l'aire d'accueil, en raison de travaux par exemple ?

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

Le syndicat mixte gérant l'ensemble des aires d'accueil prend l'arrêté de fermeture des aires d'accueil pour travaux pendant la saison estivale. Ces arrêtés sont transmis à la Préfecture, à chacun des maires, aux associations et centres sociaux.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Le gestionnaire assure les conditions de gestion, de réhabilitation, d'amélioration de l'aire d'accueil, et le cas échéant, des fermetures ponctuelles nécessitées par les besoins du service. Cette décision en effet, dans ce cadre, ne relève pas d'un acte de police, mais d'un acte de gestion.

JEREMY BRUNELLE, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Au sujet de la tarification des aires d'accueil, le département de la Charente-Maritime unifie les tarifs sur l'ensemble du territoire. Ce point constitue l'un des objectifs de notre coordinateur dans le cadre du schéma département de l'accueil des gens du voyage. À mes yeux, l'unification tarifaire des aires d'accueil permet de garantir la cohérence de l'accompagnement et de l'accueil des familles.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

En effet, les onze aires d'accueil du département disposent d'équipements individualisés identiques, par emplacement, de conditions d'accueil similaires, soumis à un règlement départemental commun. Les tarifs sont identiques pour les charges relevant de l'eau, de l'électricité et de la redevance journalière. En effet, le syndicat mixte gérant la totalité des aires d'accueil lisse, sur l'ensemble du territoire, les dépenses relatives à ces charges fixes puisque chaque commune dispose de ses propres tarifs d'eau et d'électricité. En fonction de la situation géographique de l'aire d'accueil, différents tarifs sont appliqués par les différents concessionnaires d'eau par exemple. Le lissage du tarif est alors appliqué à toutes les aires d'accueil à partir d'un calcul effectué sur un kilowattheure et un mètre cube.

Grâce à ce système, les familles connaissent par avance le tarif mensuel des charges fixes et des cautions relatives.

Enfin, le système de télégestion du prépaiement nous permet d'obtenir une vision départementale de l'ensemble de nos aires d'accueil. À l'instant T, nous connaissons le nombre d'emplacements disponibles et les restants à payer de certaines familles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER

Le syndicat mixte gère-t-il également l'accompagnement social des gens du voyage, à l'instar de Vals de Saintonge Communauté ?

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

À ce sujet, il existe un partage des tâches sur le territoire. Le syndicat mixte s'occupe des équipements et de la gestion des aires d'accueil, les grands passages, les logements et les terrains familiaux. Le syndicat mixte prend en charge, en collaboration avec les EPCI, à la compétence relative à la gestion des terrains familiaux. À cet égard, nous travaillons le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Les centres sociaux, décrits précédemment, prennent en charge l'accompagnement social. Pour répondre à la loi du 27 janvier 2017, relative à la domiciliation administrative, et en l'absence de CIAS dans notre département, les CCAS prennent en charge cette action. Tel est le cas du CCAS d'Angoulême qui gère la domiciliation, via un conventionnement avec le centre social qui en était en charge auparavant. À Cognac, le CCAS prenait déjà en charge cette compétence suite au refus du centre social de la commune.

SYLVIE, DIRECTRICE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Soulignons à cet endroit le fait que la domiciliation administrative est une compétence obligatoire des CCAS et CIAS.

Par ailleurs, l'État peut également agréer des centres sociaux leur permettant de délivrer une domiciliation administrative. Ainsi, le centre social de Royan détient la compétence de la domiciliation administrative à travers les missions d'une association « **XXX** » située à La Rochelle. En effet, depuis de nombreuses années, le CCAS délègue la gestion de la domiciliation administrative à deux associations. Il en finance une au titre de cette mission.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Comment avez-vous choisi la répartition des missions entre le CCAS et le CIAS ?

SYLVIE, DIRECTRICE DU CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

La domiciliation administrative prise en charge par le CIAS ne s'exerce que pour les 18 communes du territoire lui ayant délégué cette mission. En effet, l'extension de la compétence sociale du CIAS à l'ensemble du département n'a pas encore été finalisée.

Pour les autres communes, lors de la dissolution des CCAS, la mairie prend en charge la domiciliation administrative.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

L'application de **la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté** inscrit la domiciliation administrative des gens du voyage comme condition permettant de favoriser l'ancrage des populations sur le territoire. Avez-vous constaté des changements quant à cet « ancrage » territorial, ou ciblé la nécessité de faire évoluer des services d'accompagnement propres à certains secteurs ?

SYLVIE MONTAUT LOPEZ, DIRECTRICE DU CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Dès lors que les personnes possèdent des familles sur le territoire et engagent des démarches liées à la santé ou à l'insertion professionnelle, l'ancrage territorial peut être mesuré à l'aune de ces multiples facteurs. Nous ne pouvons donc refuser une domiciliation à l'heure actuelle, car de nombreux critères attestent de l'ancrage d'une personne sur le territoire.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Les facteurs ouvrant à la domiciliation d'une personne sur un territoire sont les suivants : l'activité professionnelle, l'action d'insertion, le suivi médico-social ou professionnel, l'entreprise de démarches effectuées en ce sens, l'existence de liens familiaux avec une personne vivant dans la commune et éventuellement, l'exercice d'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé.

JEREMY BRUNEL, ACCOMPAGNATEUR SOCIAL, CIAS, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

À ce sujet, la loi du 27 janvier 2017 contraint les CCAS et CIAS à accepter la domiciliation dès lors que l'ancien carnet de circulation de la personne prouve son rattachement à la commune. Cette mesure transitoire de la loi s'applique jusqu'au terme de l'année 2019. Après cette date, selon moi, les critères d'évaluation initiaux permettant l'application de la domiciliation seront à nouveau établis. Or, actuellement, de fait, le CIAS est dans l'obligation de domicilier, sur une période transitoire de deux ans et de transit au sol, une personne possédant un carnet de circulation rattaché à Saint-Jean-d'Angély.

Par ailleurs, au sujet de l'illettrisme des gens du voyage, je vous invite à consulter l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme (ANLCI) qui référence les structures habilitées et recense les informations relatives au nouveau schéma départemental en cours d'élaboration.

BERNARD SAINT-GERMAIN, CHARGE DE MISSION DE TERRITOIRES CONSEILS

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de Charente gère la compétence «aires d'accueil des gens du voyage ». À ce titre, il a d'ailleurs déjà travaillé les documents d'urbanisme.

Or, le syndicat mixte, n'étant pas compétent dans le cadre de l'accompagnement social de cette communauté, rassemble en son sein des communes et intercommunalités en charge de ce domaine. Avez-vous réfléchi à la mise en place d'une concertation entre vos adhérents, sur les échanges de bonnes pratiques de l'accompagnement social, comme la scolarisation des enfants par exemple ?

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

Nous collaborons étroitement avec les centres sociaux. Les EPCI, dans le cadre des nouvelles définitions, tous les quatre ans, du projet social des centres sociaux, sont partenaires avec la CAF, le Département et les partenaires sociaux.

Le syndicat mixte et les EPCI sont interrogés pour actualiser les pratiques de l'accompagnement social auprès des populations. Par exemple, nous participons à la commission consultative du schéma départemental et interrogeons sa réactualisation, avec l'intégration de la problématique des terrains familiaux, au sein d'un comité permanent restreint. Enfin, deux centres sociaux sont missionnés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour conduire une étude sur les problématiques liées à la plombémie des populations, au brûlage du cuivre ou à la récupération de ferrailles. Cette étude sera certainement transmise et généralisée à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Nous remercions vivement tous les participants, lesquels ont permis, au-delà de la définition du cadre institutionnel de la compétence «aires d'accueil des gens du voyage», d'en mesurer les différentes mises en œuvre à l'échelle des territoires.

Certaines questions posées par les participants renvoient à des situations très particulières, qui nécessitent une réflexion plus approfondie qui dépasse le cadre de ces réunions. Afin d'obtenir la meilleure réponse possible, contactez le service de renseignements téléphoniques de territoires Conseils :

- par téléphone au 0970 808 809
- par mail sur le site Internet www.caissedesdepotsdesterritoires.fr en cliquant sur APPUI JURIDIQUE ou TÉLÉPHONE. Vous y trouverez également une rubrique « Questions-réponses ».

Dans le cadre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, ce service est accessible gratuitement à toutes les intercommunalités, quels que soient leur taille et leur type, ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants.